

Municipalité
BAIE-DES-SABLES

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par ADAM COULOMBE

Greffier ou secrétaire-trésorier

AUX PERSONNES HABILÉS À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 6 mars 2017, le conseil municipal de Baie-des-Sables a adopté le **Règlement numéro 2017-02 décrétant une dépense un emprunt de 654 500\$ pour des travaux de pavage sur une partie du 4^e Rang Ouest, de la route Dion et de la route du Cimetière.**
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
 - certificat de statut d'Indien;
 - carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2017-02 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **65**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
 4. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité aux jours et heures suivants : lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.
 5. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h le lundi 20 mars 2017** à l'adresse suivante : **20, rue du Couvent à Baie-des-Sables (bureau municipal).**
 6. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19h00 le 20 mars 2017, au bureau municipal situé au 20, rue du Couvent à Baie-des-Sables.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET DE SIGNER LE REGISTRE

À la date de référence, soit le 6 mars 2017, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

